



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

Direction des Politiques Publiques
et de l'Administration Locale

Bureau du Contrôle de Légalité
et des Affaires Juridiques

**EXTRAIT DE L'ARRETE N° DIPPAL/B3/2016-041 du 11 avril 2016
portant enregistrement pour l'exploitation d'une installation de concassage-criblage-tamisage-ensachage
de minéraux naturels (argile) sur la commune de SAINT-PAULIEN**

Le Préfet de la Haute-Loire,

- Vu le code de l'environnement en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;
- Vu le décret du Président de la République du 30 septembre 2015 portant nomination de M. Eric MAIRE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° BRHFAS 2015/62 du 26 octobre 2015 portant délégation de signature à M. Clément ROUCHOUSE, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;
- Vu l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2515 (installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu la demande du 26 novembre 2015 présentée le 1^{er} décembre 2015 par la société ARGILE DU VELAY (ARVEL), dont le siège social est situé Zone d'Activités de Nolhac, 43 350 Saint-Paulien, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter à cette même adresse une installation de concassage-criblage-tamisage-ensachage d'argile ;
- Vu le dossier déposé à l'appui de sa demande ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2015 ordonnant l'organisation d'une consultation du public du 20 janvier 2016 au 20 février 2016 inclus sur le territoire des communes de Saint-Paulien, Borne, Blanzac ;
- Vu l'accomplissement des formalités d'affichage réalisé dans ces communes de l'avis au public et la publication de cet avis dans deux journaux locaux ;
- Vu les observations du public recueillies entre le 20 janvier 2016 et le 20 février 2016 ;
- Vu les avis émis par les conseils municipaux des communes de Saint-Paulien et Blanzac ;
- Vu le rapport et les propositions en date du 6 avril 2016 de l'inspection des installations classées ;

CONSIDERANT que les conditions d'aménagement et d'exploitation, les modalités d'implantation, prévues dans le dossier de demande d'enregistrement, permettent de limiter les inconvénients et les dangers ;

CONSIDERANT qu'un exploitant d'une installation classée pour la protection de l'environnement ayant l'obligation de justifier du traitement de ses effluents liquides, la demande d'adaptation des prescriptions relatives au rejet, à la surveillance des émissions dans l'eau n'est pas retenue ;

CONSIDERANT qu'en l'absence de zone naturelle sensible au droit du projet ou d'autres projets qui viendraient cumuler les impacts, la sensibilité du milieu ne justifie pas le basculement en procédure d'autorisation ;

CONSIDERANT que la demande précise que le site sera, en cas d'arrêt définitif des installations, dévolu à un usage de type industriel en cohérence avec les documents de planification d'urbanisme ;

ARRÊTE**TITRE 1 - PORTÉE DE L'ENREGISTREMENT ET CONDITIONS GÉNÉRALES****CHAPITRE 1.1 BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE DE L'ENREGISTREMENT****ARTICLE 1.1.1. EXPLOITANT TITULAIRE DE L'AUTORISATION**

Les installations de concassage-criblage-tamassage-ensachage de la société ARVEL sises à Zone d'Activités de Nolhac, 43350 Saint-Paulien sont enregistrées.

CHAPITRE 1.2 NATURE DES INSTALLATIONS**ARTICLE 1.2.1. LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNÉES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES**

Rubrique	Alinéa	Régime (1)	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Volume demandé
2515-1	b	E	Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamassage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes,	Installation de concassage-criblage-tamassage-ensachage de minéraux naturels (argile)	puissance installée des installations	Maxi 550 kW	490 kW

(1) Régime :

E (enregistrement), DC (déclaration avec contrôle périodique), D (déclaration), NC (non classé).

Fait au Puy en Velay, le 11 avril 2016

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Signé : Clément ROUCHOUSE